

Bruno KANT
1, allée Madeleine
92220 BAGNEUX

Bagneux, le 25 novembre 2006

Monsieur Nicolas SARKOZY
Ministre de l'Intérieur

Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Lettre ouverte

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Je vous écrivais le 30 juin dernier, copie jointe, puis le 18 juillet 2006, copie jointe, votre cabinet me répondait que le service concerné allait être saisi pour « un examen approprié ».

La chronologie des faits sur l'affaire qui me préoccupe, la situation de ma fille Justine KANT née le 3 septembre 1993, maintenant effondrée, et celle de ma famille, déchirée, me surprend :

- j'ai déposé plusieurs plaintes et mains courantes entre 2002 et 2005, j'ai aussi fait inscrire ma fille Justine KANT au fichier des mineurs disparus,
- début novembre 2005 le juge pour enfant suspendait mes droits sur ma fille Justine,
- à partir de mi-juin 2006 je distribuais des tracts et des chewing gums parfum banane,
- le 30 juin 2006 un OPJ me recevait suite à quoi je vous ai écrit,
- le 18 juillet 2006 votre cabinet me répondait,
- le 4 septembre 2006 la section financière du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre m'informait qu'une de mes plaintes était classée sans suite au motif suivant : « régularisation d'office »,
- ce 23 novembre 2006 le juge pour enfant de Nanterre a prorogé la mesure d'assistance éducative et le placement de Justine en Alsace or le dossier m'apparaît vide.

J'ai le très net sentiment que Justine a été dépossédée de tout, surtout privée de relations avec des personnes comme sa petite sœur, son papa, sa belle-mère, ou même de relations avec d'autres proches et amis qui lui sont chers, et qu'elle a aussi été très violemment maltraitée.

Question : le service que vous avez saisi a-t-il pu progresser dans son « examen approprié » ?

Dans une lettre du 25 novembre 2006 au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre, copie jointe, j'expose un ensemble de difficultés que je rencontre dans le cadre de successions mais également avec la Caisse d'Epargne région Lorraine. J'expose surtout que je conteste la prorogation des mesures d'assistance éducative qui massacrent ma fille Justine, je vais évidemment faire appel de la décision rendue ce 23 novembre 2006.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

« La République, ce n'est pas donner la même chose à chacun » a déclaré le ministre de l'Intérieur devant le 89e congrès des maires. AP, 23/11/06.

Bruno KANT
1, allée Madeleine
92220 BAGNEUX

Bagneux, le 30 juin 2006

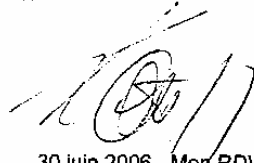
Monsieur Nicolas Sarkozy
Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Recommandé A.R. 1423 9150 9FR

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Veillez trouver à la suite copie d'un article de mon blog publié ce jour, au retour du commissariat de police du quartier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, mes salutations les plus respectueuses.



30 juin 2006 - Mon RDV avec l'OPJ

En 2004 et en 2005 j'ai inscrit Justine au fichier des mineurs disparus. A ces périodes, je communiquais avec la police ainsi qu'avec la gendarmerie, y compris par écrit. La gendarmerie avait fait des recherches mais ces dossiers n'auraient jamais été clos ce qui paraît soudainement poser un problème à l'institution. En effet, hier, 29 juin 2006, un OPJ m'a prié de passer au commissariat afin de déposer.

L'OPJ qui m'a reçu n'a pas semblé vouloir entendre parler de détails. J'ai eu le sentiment qu'il souhaitait simplement que je déclare avoir revu Justine depuis.

En novembre dernier j'ai été reçu par un OPJ pour déposer, dans le cadre d'une plainte pour recel. L'OPJ a alors dépouillé ma plainte de ses éléments matériels.

Ce soir, je ne suis resté que peu de temps avec l'OPJ, je n'ai rien signé. En sortant, je lui ai laissé une enveloppe avec mes tracts et des chewing gums.

J'avais rendez-vous à 18h00, en sortant de chez moi je trouvais "Journal d'une justice en miettes" de Barella dans ma boîte aux lettres. Nous étions plusieurs personnes à avoir rendez-vous à 18h00 ce qui a suscité quelques tensions dans le hall d'attente. Au moment même de ces tensions, je lisais "la crise, c'est aussi celle de la police qui parfois se rêve dans la toute puissance..." J'ai souri puis j'ai attendu mon tour.

<http://justice.cioppy.net/blog/?postid=660>



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LE CHEF ADJOINT DE CABINET

Référence à rappeler :
CAB.INT/BDC/n°44969 / CS

Monsieur Bruno KANT
1, allée Madeleine
92220 BAGNEUX

Paris, le 18 JUIL 2006

Monsieur,

Le courrier du 30 juin 2006 que vous avez adressé à Monsieur Nicolas SARKOZY, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, lui est bien parvenu.

Le Ministre d'Etat m'a chargé de saisir le service concerné pour un examen approprié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

pt Samuel FRINGANT

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE NANTERRE

PARQUET

Section Financière

NANTERRE, le 4 septembre 2006

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

à

Monsieur Bruno KANT

1, allée Madeleine
92220 BAGNEUX

OBJET : Affaire N 05 269 4507 7 section financière -

REF : Votre courrier en date du 10 novembre 2005.

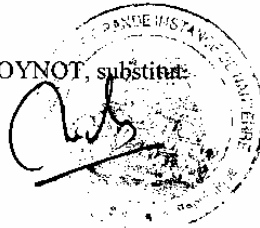
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la plainte référencée ci-dessus a été classée sans suite au motif suivant : régularisation d'office.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

/LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE,

Charles MOYNOT, substitut



Bruno KANT
1, allée Madeleine
92220 BAGNEUX

Bagneux, le 25 novembre 2006

Monsieur le Procureur de la République
Près le tribunal de grande instance

Tribunal de grande instance
179, avenue Joliot-Curie
92000 NANTERRE

Lettre ouverte
Pour information

Monsieur le Procureur de la République,

Entre 2004 et 2005 j'ai porté un ensemble de plaintes dont une pour recel et j'ai aussi fait inscrire ma fille Justine KANT, née le 3 septembre 1993, au fichier des mineurs disparus. Selon votre courrier à mon attention du 4 septembre 2006, en pièce jointe, ma plainte pour recel a été classée sans suite. J'ignore quelles ont été les suites à mes autres plaintes et mails courantes (la première est de 2002) ou courriers à votre attention, **je suppose que tout a été classé.**

Comme vous pourrez le constater dans mon courrier du 24 novembre 2006 à la Caisse d'Épargne de Lorraine, en pièce jointe, je rencontre toujours des difficultés avec cette banque. En effet, **je ne sais pas qui est à l'initiative de transactions sur les comptes bancaires** de ma fille Justine ou de sa défunte mère, Mademoiselle Sonja BULOW. **Je ne sais pas non plus s'il y a eu d'autres opérations sur les comptes** de Mademoiselle Sonja BULOW avant deux opérations de transfert datées du 26 mai 2000 vers le compte de Justine.

La succession de Madame Sonja BULOW reste problématique. Elle est décédée très subitement puis il **y a eu instruction pour homicide involontaire**. Je suis étonné qu'une mère, pourtant active et domiciliée, qui disparaît aussi subitement, n'ait pas transmis d'autres biens meubles à son enfant que des bijoux alors qu'elle n'avait pas que cela. **Aucun élément de l'inventaire ne m'a été représenté** or je suis l'administrateur légal de ma fille Justine KANT.

Ma fille Justine KANT est héritière directe de son grand-père, Monsieur Kurt BULOW, car sa mère, Mademoiselle Sonja BULOW, est prédécédée. Cette autre succession est également problématique. En effet, un premier inventaire a été établi et approuvé mais **il est ensuite apparu que cet inventaire n'est pas conforme à la réalité juridique**, voir en pièce jointe la copie de la lettre de Maître Charles Halter, Saint Avold (57), au juge des tutelles, Antony (92).

D'autre part, je vous informe que le juge pour enfant a rendu une décision ce 23 novembre 2006. **Je réclamais la main levée de la mesure de placement** car le dossier m'apparaît vide. En effet, à mon sens, **le dossier d'assistance éducative de ma fille Justine KANT n'était jamais que fondé sur des allégations calomnieuses à mon encontre**. En pièce jointe vous trouverez une copie de ma lettre ouverte du 12 novembre 2006 à l'attention du juge pour enfant de Nanterre par laquelle je l'informais de ma demande et de ma lecture du dossier.

Justine était effondrée, en larmes. Le juge pour enfant proroge le placement chez Madame et Monsieur Pascal CLEMENTZ, en Alsace, mais il apparaît maintenant que, là bas, Justine est en danger. En effet, le juge pour enfant a ordonné une mesure d'AEMO.

Je vais faire appel de la décision rendue ce 23 novembre 2006 par le juge pour enfant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, en l'expression de ma plus haute considération.

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE NANTERRE

PARQUET

Section Financière

NANTERRE, le 4 septembre 2006

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

à

Monsieur Bruno KANT

1, allée Madeleine
92220 BAGNEUX

OBJET : Affaire N 05 269 4507 7 section financière -

REF : Votre courrier en date du 10 novembre 2005.

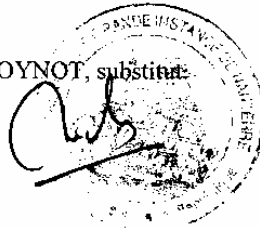
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la plainte référencée ci-dessus a été classée sans suite au motif suivant : régularisation d'office.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

/LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE,

Charles MOYNOT, substitut



CHARLES HALTER

Notaire

SUCCESEUR DE M^{rs} STRICHER et FRANCOIS
Espace PIERRARD
29 b Boulevard de Lorraine - Entrée côté parking
B.P. 60 094
57503 SAINT-AVOLD CEDEX


Notaires

Tél. 03 87 93 91 10
Fax 03 87 93 91 15
E-mail: halter.charles@notaires.fr

Le Notaire reçoit sur rendez-vous

Le 5 June 2006

COPIE

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANTONY
Madame le Juge des Tutelles
Place Auguste Mounié
92160 ANTONY

N/Réf: CH/ES
Succession Kurt Hermann BULOW

V/Réf: Cabinet de Mme LE CUNFF
Greffé: Mme THAON
Mineur KANT Justine

Madame le Juge,

Dans le cadre du dossier ci-dessus référencé, faisant suite à l'inventaire de patrimoine qui a été déposé par mes soins, j'ai l'honneur de vous faire savoir que sur les deux parcelles de HOLVING cadastrées section 17 n° 518 et 519 est installé un mobile home dont personne ne se sert selon les déclarations de Monsieur Martin BULOW

En ce qui concerne le chalet dont Monsieur KANT fait état celui ci est construit sur les parcelles cadastrées section 17 n° 417, n° 418 et n° 419 appartenant à Madame Isabelle BULOW née le 9 mai 1959 en vertu d'un acte de donation consenti par ses père et mère.

Je vous adresserai le plan cadastral dès que celui ci me sera parvenu.

IL serait opportun que Monsieur KANT nous retourne l'acceptation de succession, le dossier étant en attente de ce document.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.



Etude fermée le samedi

Bruno Kant
1, allée Madeleine
92220 Bagneux

A Monsieur Thierry Reveneau
Juge pour enfant
Tribunal pour enfants
179-191, avenue Joliot-Curie
92020 Nanterre

Bagneux, le 12 novembre 2006

Vos réf. : secteur 6, affaire 605/0336 (Assistance éducative)
Lettre ouverte

Monsieur le juge,

Vous m'avez convoqué pour une audience en votre cabinet ce 23 novembre 2006 afin, je le suppose, de revoir la situation de ma fille aînée Justine. En juillet 2005 le juge Anne Valentini m'a annoncé qu'elle avait décidé de « donner » cette enfant à l'une de ses tantes maternelles puis, en novembre 2005, vous même avez confirmé et renforcé cette décision eu égard au contenu du dossier.

Aujourd'hui, fin 2006, ma compagne n'a une fois encore pas reçu de convocation pour l'audience à suivre, en votre cabinet, j'en prends acte. Je trouve cela inacceptable car c'est une fois de plus nier qu'il y a une famille où Justine aurait sa place, nier que Justine a une petite sœur et une belle-mère.

Ce jeudi 23 novembre 2006 **le tribunal d'instance de Paris 13^{ième} aura rendu un délibéré des suites à une assignation de l'Etat pour « faute lourde ». Un juge pour enfant du tribunal pour enfant de Nanterre ainsi que les travailleurs sociaux de l'Oeuvre de Secours aux enfants France (l'OSE) sont directement concernés.**

A l'audience, je rappellerais quels sont, selon moi, les procédés et où je situe l'expertise et la neutralité des travailleurs sociaux de l'OSE. Ceux-ci me paraissent être des spécialistes de la manipulation de la réalité, de la manipulation de l'enfant et de sa « parole » aussi.

De nombreuses décisions ont maintenant été rendues par le juge pour enfant de Nanterre, cela a établi une réalité juridique. **Le juge Anne Valentini recherchait un monstre à Bagneux**, un individu susceptible de récidiver. Or, **à mon avis, ce monstre aurait du être recherché à Taverny ou rue du Temple, à Paris, sinon en Alsace et en Lorraine.** La présence d'un monstre en Lorraine est une réalité juridique établie, par le passé il y a d'ailleurs même eu procès et lourde condamnation.

D'autre part, j'ai très longuement travaillé avec le juge des tutelles, cela a aussi établi une réalité juridique. Il me semble que le produit de ce travail a été purement et simplement balayé par le juge pour enfant et par le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Vous devez savoir que la maman de Justine est décédée en 1999. Il me paraît ici important de vous rappeler qu'elle est décédée peu après admission aux urgences, laissée alors sans prise en charge approprié eu égard à son état de santé. Il y avait eu autopsie, instruction ainsi qu'expertises qui ont également établi une réalité juridique : **les services publics ne sont pas toujours merveilleux.**

En votre cabinet je réclamerais la main levée des mesures d'assistance prétendue éducative, le dossier me paraît vide de motivations. D'autre part, mes éléments me permettent de suspecter qu'**il y a eu abus de pouvoir dans l'intérêt de tiers et ce malgré tous mes signalements** : premières mains courantes en janvier 2002 et 2003, plaintes en 2004 et en 2005, recours en appel, etc.

Je vous informe enfin que j'étudie plus globalement le dispositif de la protection de l'enfance, ses anomalies, ses dysfonctionnements, **sujet aujourd'hui très largement documenté.** Il s'ensuit qu'au cours de la prochaine audience, comme lors de celle du 4 novembre 2005, je n'entrerais sûrement pas en « scène judiciaire » dans un rôle dont certains tiers pourraient souhaiter que je sois affublé.

Je vous prie de croire, Monsieur le juge, en l'expression de ma plus haute considération.

« Sont libérés de tout devoir de fidélité, de toute dépendance, ceux dont le seigneur est manifestement tombé dans l'hérésie. » Du manuel des inquisiteurs, questions afférentes, Albin Michel, octobre 2002, p. 294.